



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

PAYS DE LA LOIRE

LOIRE-ATLANTIQUE

Sainte Luce sur Loire, le 23 mai 2024

Commune d'Ancenis
A l'attention de Mr Le Maire
Place Maréchal Foch
44156 Ancenis-Saint-Géréon

Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

N°
Reçu

27 MAI 2024

Original
Copies
Observations

Réf. : CMAR/EJ

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, votre projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune historique d'Ancenis, comprenant notamment la création d'une orientation d'aménagement et de programmation au niveau du quartier Mouteil-corderie-pasteur et ainsi que l'adaptation d'une orientation d'aménagement du Bois Jauni. Ces changements conduisent à une modification du règlement écrit et graphique.

Après un examen du document, notre Compagnie Consulaire n'a pas de remarque particulière à formuler. Ces modifications ciblées n'entraîneront pas de conséquence sur le secteur artisanal.

Par conséquent, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire émet un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Nous sommes bien entendu ouverts à toute discussion et restons à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Chambre de
Métiers et de l'Artisanat de niveau
départemental
de Loire-Atlantique


Frédéric BRANGEON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Égalité · Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - LOIRE ATLANTIQUE

5 allée des Liards - BP 18129 - 44981 SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE Cedex - ☎ 02 51 13 83 00 - 📠 02 51 13 83 79 - contact44@artisanatpaysdelaloire.fr · artisanatpaysdelaloire.fr

SIRET : 130 020 688 00029

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004

